

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

"11avril"

I. FORME

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce et les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

II. DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination sociale de "**11avril**".

III. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La réalisation de projets vidéo pour les particuliers et les professionnels, avec ou sans effets spéciaux.

IV. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **162 avenue Pasteur, 93150 Le Blanc-Mesnil.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

V. DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

VI. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1 euro (1€)**. Il est divisé en **1 action de 1 euro (1€)**, attribuée à l'associé unique. Monsieur MAYETILA est l'associé unique de la société et détient 100% du capital social et des droits de vote, en pleine propriété.

VII. APPORTS

L'associé unique déclare ne pas effectuer d'apport à la société.
Il n'y a donc aucun apport en nature ou en numéraire.

VIII. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le **31 décembre** de l'année en cours.

IX. PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président. L'associé unique nommé en qualité de Président : **Mayetila Jickel**, né(e) le [date de naissance], demeurant [adresse].

Le Président est nommé pour une durée illimitée et exerce ses fonctions jusqu'à sa démission ou son remplacement par décision de l'associé unique.

X. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales dans les sociétés par actions. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial, coté et paraphé.

XI. RÉGIME FISCAL

La société a opté pour le régime fiscal de l'**Impôt sur les Sociétés (IS)**, sous le régime simplifié.

XII. CLAUSE D'AGRÉMENT

Il n'est pas prévu de clause d'agrément pour la cession des actions de la société.

XIII. CLAUSES PARTICULIÈRES

Aucune clause particulière n'est prévue dans les présents statuts.

XIV. IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [ville de l'immatriculation].

Fait à Le Blanc Mesnil, le 26 août 2024

Signature de l'associé unique :

Mayetila Jickel

